



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE SAVOIE

1640 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
Tel : 0479714621
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33, RUE MONCEY
69003 LYON 3EME

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002ER278783
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 08/12/2022
Référence mandataire : propriétaire

DÉSIGNATION DU BIEN

Immeuble comprenant 40 chambres
Route du Linga
74390 CHATEL

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
33, RUE MONCEY
69003 LYON 3EME

Diagnosics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant vente d'un immeuble bâti (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



DPE2021



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Absence



ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Présence



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE SAVOIE

1640 Avenue de Chambéry
73190 CHALLES LES EAUX
Tel : 0479714621
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33, RUE MONCEY
69003 LYON 3EME

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002ER278783
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 08/12/2022
Référence mandataire : propriétaire

DÉSIGNATION DU BIEN

Immeuble comprenant 40 chambres
Route du Linga
74390 CHATEL

PROPRIÉTAIRE

PREFECTURE DE REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES
33, RUE MONCEY
69003 LYON 3EME

Diagnostics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
 N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : Dossier amiante avant vente d'un immeuble bâti (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Absence



DPE2021



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Absence



ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Présence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, R1334-23 et R1334-24 du Code de la santé publique, et conformément aux arrêtés du 12 Décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, à l'arrêté du 24 Décembre 2021 ainsi qu'à la norme NF X46-020 Août 2017.



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Route du Linga 74390 CHATEL
Batiment : NC
Etage : NC
Références client : Immeuble comprenant 40 chambre
s

N° de lot : Non communiqué
Désignation : Immeuble comprenant 40 chambres

Date de construction/permis de construire : En 1974
Fonction du bâtiment : Commerces

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : CARNIEL GUILHEM
Certification n° : CPDI3809
Délivré le : 20/10/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire



A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33, RUE MONCEY
69003 LYON 3EME

Donneur d'ordre :
PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
33, RUE MONCEY
69003 LYON 3EME

Date commande : 08/12/2022
Date repérage : 08/12/2022
Représentant du DO : PEFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Rapport émis le : 15/12/2022

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298
Assurance : HDI Global SE 76208471-30015
Date de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION Non
PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU Oui
DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Rdc haut	Vol 1 (Détente 1)	Rdc haut	Vol 2 (Sas 1)
Rdc haut	Vol 3 (Salle de restaurant)	Rdc haut	Vol 4 (Cuisine 1)
Rdc haut	Vol 5 (Cuisine 2)	Rdc haut	Vol 6 (Sanitaires 1)
Rdc haut	Vol 7 (Bureau 1)	Rdc haut	Vol 8 (Réserve 1)
Rdc haut	Vol 9 (Local poubelle)	Rdc haut	Vol 10 (Entrée)
Rdc haut	Vol 11 (Bureau 2)	Rdc haut	Vol 12 (Bar)
Rdc haut	Vol 13 (Distribution 1)	Rdc haut	Vol 14 (Détente 2)
Rdc haut	Vol 15 (Cage escalier 1)	Rdc haut	Vol 16 (Chambre froide)
R+1	Vol 17 (Chambre 1)	R+1	Vol 18 (Chambre 2)
R+1	Vol 19 (Chambre 3)	R+1	Vol 20 (Chambre 4)
R+1	Vol 21 (Chambre 5)	R+1	Vol 22 (Chambre 6)
R+1	Vol 23 (Chambre 7)	R+1	Vol 24 (Chambre 8)
R+1	Vol 25 (Chambre 9)	R+1	Vol 26 (Chambre 10)
R+1	Vol 27 (Chambre 11)	R+1	Vol 28 (Chambre 12)
R+1	Vol 29 (Chambre 13)	R+1	Vol 30 (Chambre 14)
R+1	Vol 31 (Chambre 15)	R+1	Vol 32 (Chambre 16)
R+1	Vol 33 (Chambre 17)	R+1	Vol 34 (Chambre 18)
R+1	Vol 35 (Chambre 19)	R+1	Vol 36 (Local ménage)
R+1	Vol 37 (Distribution 2)	R+1	Vol 38 (Cage escalier 2)
R+1	Vol 39 (Chambre 20)	R+1	Vol 40 (Distribution 3)
R+2	Vol 41 (Chambre 21)	R+2	Vol 42 (Chambre 22)
R+2	Vol 43 (Chambre 23)	R+2	Vol 44 (Chambre 24)
R+2	Vol 45 (Chambre 25)	R+2	Vol 46 (Chambre 26)
R+2	Vol 47 (Chambre 27)	R+2	Vol 48 (Chambre 28)
R+2	Vol 49 (Chambre 29)	R+2	Vol 50 (Chambre 30)

R+2	Vol 51 (Chambre 31)	R+2	Vol 52 (Chambre 32)
R+2	Vol 53 (Chambre 33)	R+2	Vol 54 (Chambre 34)
R+2	Vol 55 (Séjour / Cuisine)	R+2	Vol 56 (Chambre 35)
R+2	Vol 57 (Chambre 36)	R+2	Vol 58 (Cage escalier 3)
R+2	Vol 59 (Distribution 4)	R+2	Vol 60 (Distribution 5)
R+3	Vol 61 (Chambre 37)	R+3	Vol 62 (Chambre 38)
R+3	Vol 63 (Chambre 39)	R+3	Vol 64 (Chambre 40)
R+3	Vol 65 (Chambre 41)	R+3	Vol 66 (Chambre 42)
R+3	Vol 67 (Chambre 43)	R+3	Vol 68 (Chambre 44)
R+3	Vol 69 (Chambre 45)	R+3	Vol 70 (Distribution 6)
R+3	Vol 71 (Cage escalier 4)	R+3	Vol 72 (Distribution 7)
R+3	Vol 73 (Local technique)	R+3	Vol 74 (Local 1)
Rdc bas	Vol 75 (Réserve 2)	Rdc bas	Vol 76 (Réserve 3)
Rdc bas	Vol 77 (Garage)	Rdc bas	Vol 78 (Dégagement 1)
Rdc bas	Vol 79 (Club enfant)	Rdc bas	Vol 80 (Sauna)
Rdc bas	Vol 81 (Laverie)	Rdc bas	Vol 82 (Dégagement 2)
Rdc bas	Vol 83 (Sanitaires 3)	Rdc bas	Vol 84 (Local 2)
Rdc bas	Vol 85 (CTA)	Rdc bas	Vol 86 (Réserve 5)
Rdc bas	Vol 87 (Réserve 6)	Rdc bas	Vol 88 (Vestiaire)
Rdc bas	Vol 89 (Buanderie)	Rdc bas	Vol 90 (Lingerie)
Rdc bas	Vol 91 (Chambre 46)	Rdc bas	Vol 92 (Chambre 47)
Rdc bas	Vol 93 (Chambre 48)	Rdc bas	Vol 94 (Salle à manger)
Rdc bas	Vol 95 (Distribution 8)	Rdc bas	Vol 96 (Cage escalier 5)
Rdc bas	Vol 97 (Chaufferie 1)	Rdc bas	Vol 98 (Chaufferie 2)
Rdc bas	Vol 99 (Sanitaires 2)	Rdc bas	Vol 100 (Salle de jeu)
Extérieur	Vol 102 (Façade)	Rdc bas	Vol 103 (Machinerie ascenseur)
Rdc bas	Vol 104 (Sas 2)	Rdc haut	Vol 105 (Distribution 9)
R+3	Vol 106 (Combles)		

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Extérieur - Vol 101 (Toiture)	Risque sanitaire ou physique avéré	La toiture du bâtiment n'a pas pu être inspectée car inaccessible. Risque de chute avéré.	

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, de composant ou partie de composant non inspecté, ses obligations réglementaires ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du Code de la Santé Publique. Des investigations complémentaires seront à réaliser lorsque ces locaux / parties de locaux, composant ou partie de composant seront accessibles de manière sécurisée.

Localisation	Matériau	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Extérieur - Vol 101 (Toiture)		Risque sanitaire ou physique avéré	La toiture du bâtiment n'a pas pu être inspectée car inaccessible. Risque de chute avéré.	

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit des liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique afin de constituer le constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partieprivatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, R1334-23 et R1334-24 listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de certification.
- Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en oeuvre des solutions d'effet équivalent.
- Norme NF X46-020 Août 2017;

Limite de la mission:

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission est constitué exclusivement par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément aux obligations du propriétaire énoncées dans l'article R1334-15 et 16 du même code :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
<p>1. Parois verticales intérieures</p> <p>- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).</p> <p>- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.</p> <p>Enduits projetés, panneaux de cloisons.</p>
<p>2. Planchers et plafonds</p> <p>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.</p> <p>Planchers</p>	<p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Dalles de sol.</p>
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</p> <p>Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).</p> <p>Clapets / volets coupe feu</p> <p>Portes coupe feu</p> <p>Vides ordures</p>	<p>Conduits, enveloppe de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage.</p> <p>Joint (tresses, bandes).</p> <p>Conduits.</p>
<p>4. Eléments extérieurs</p> <p>Toitures.</p> <p>Bardages et façades légères.</p> <p>Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.</p> <p>Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).</p> <p>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>



F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Extérieur												
Vol 102 (Façade)										Néant*	Absence	
Plan : R+1												
Vol 37 (Distribution 2)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P7	Réalisation d'un prélèvement		P7	Matériau / Laine - Souple Fibreux / Souple Fibreux - Blanc / Jaune	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 40 (Distribution 3)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S34	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P7		P7	Matériau / Laine - Souple Fibreux / Souple Fibreux - Blanc / Jaune	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 17 (Chambre 1)										Néant*	Absence	
Vol 18 (Chambre 2)										Néant*	Absence	
Vol 19 (Chambre 3)										Néant*	Absence	
Vol 20 (Chambre 4)										Néant*	Absence	
Vol 21 (Chambre 5)										Néant*	Absence	
Vol 22 (Chambre 6)										Néant*	Absence	
Vol 23 (Chambre 7)										Néant*	Absence	
Vol 24 (Chambre 8)										Néant*	Absence	
Vol 25 (Chambre 9)										Néant*	Absence	



Plan : R+1

Vol 26 (Chambre 10)	Néant*	Absence
Vol 27 (Chambre 11)	Néant*	Absence
Vol 28 (Chambre 12)	Néant*	Absence
Vol 29 (Chambre 13)	Néant*	Absence
Vol 30 (Chambre 14)	Néant*	Absence
Vol 31 (Chambre 15)	Néant*	Absence
Vol 32 (Chambre 16)	Néant*	Absence
Vol 33 (Chambre 17)	Néant*	Absence
Vol 34 (Chambre 18)	Néant*	Absence
Vol 35 (Chambre 19)	Néant*	Absence
Vol 36 (Local ménage)	Néant*	Absence
Vol 38 (Cage escalier 2)	Néant*	Absence
Vol 39 (Chambre 20)	Néant*	Absence

Plan : R+2

Vol 59 (Distribution 4) - Vol 60 (Distribution 5)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S35 - S36	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P7	P7	Matériau / Laine - Souple Fibreux / Souple Fibreux - Blanc / Jaune	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 41 (Chambre 21)									Néant*	Absence



Plan : R+2

Vol 42 (Chambre 22)	Néant*	Absence
Vol 43 (Chambre 23)	Néant*	Absence
Vol 44 (Chambre 24)	Néant*	Absence
Vol 45 (Chambre 25)	Néant*	Absence
Vol 46 (Chambre 26)	Néant*	Absence
Vol 47 (Chambre 27)	Néant*	Absence
Vol 48 (Chambre 28)	Néant*	Absence
Vol 49 (Chambre 29)	Néant*	Absence
Vol 50 (Chambre 30)	Néant*	Absence
Vol 51 (Chambre 31)	Néant*	Absence
Vol 52 (Chambre 32)	Néant*	Absence
Vol 53 (Chambre 33)	Néant*	Absence
Vol 54 (Chambre 34)	Néant*	Absence
Vol 55 (Séjour / Cuisine)	Néant*	Absence
Vol 56 (Chambre 35)	Néant*	Absence
Vol 57 (Chambre 36)	Néant*	Absence
Vol 58 (Cage escalier 3)	Néant*	Absence



Plan : R+3

Vol 73 (Local technique)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	B	P8	Réalisation d'un prélèvement	P8	Laine - Souple Fibreux - Jaune	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 74 (Local 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	B	S37	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P8	P8	Laine - Souple Fibreux - Jaune	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 61 (Chambre 37)									Néant*	Absence
Vol 62 (Chambre 38)									Néant*	Absence
Vol 63 (Chambre 39)									Néant*	Absence
Vol 64 (Chambre 40)									Néant*	Absence
Vol 65 (Chambre 41)									Néant*	Absence
Vol 66 (Chambre 42)									Néant*	Absence
Vol 67 (Chambre 43)									Néant*	Absence
Vol 68 (Chambre 44)									Néant*	Absence
Vol 69 (Chambre 45)									Néant*	Absence
Vol 70 (Distribution 6)									Néant*	Absence
Vol 71 (Cage escalier 4)									Néant*	Absence
Vol 72 (Distribution 7)									Néant*	Absence
Vol 106 (Combles)									Néant*	Absence



Plan : Rdc bas

Vol 97 (Chaufferie 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Flocages	A	P1	Réalisation d'un prélèvement	P1	Flocage - Souple Fibreux - Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 103 (Machinerie ascenseur)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Flocages	A	S11	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1	P1	Flocage - Souple Fibreux - Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 97 (Chaufferie 1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits projetés (plâtre)	B	P2	Réalisation d'un prélèvement	P2	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable Fibreux - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 98 (Chaufferie 2) - Vol 82 (Dégagement 2) - Vol 88 (Vestiaire) - Vol 87 (Réserve 6) - Vol 86 (Réserve 5) - Vol 85 (CTA) - Vol 99 (Sanitaires 2) - Vol 84 (Local 2) - Vol 90 (Lingerie) - Vol 89 (Buanderie) - Vol 95 (Distribution 8) - Vol 100 (Salle de jeu) - Vol 83 (Sanitaires 3) - Vol 79 (Club enfant) - Vol 80 (Sauna) - Vol 81 (Laverie) - Vol 75 (Réserve 2) - Vol 78 (Dégagement 1) - Vol 76 (Réserve 3)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits projetés (plâtre)	B	S1 - S3 - S5 - S6 - S7 - S8 - S9 - S12 - S13 - S14 - S15 - S16 - S17 - S18 - S19 - S20 - S21 - S22 - S23	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P2	P2	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable Fibreux - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse


Plan : Rdc bas

Vol 97 (Chaufferie 1)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	P3	Réalisation d'un prélèvement	P3	Peinture / Mortier / Enduit type plâtre - Effritable / Dur / Effritable - Blanc / Gris / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 98 (Chaufferie 2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits ciment	B	S2	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P3	P3	Peinture / Mortier / Enduit type plâtre - Effritable / Dur / Effritable - Blanc / Gris / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 97 (Chaufferie 1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	A	P4	Réalisation d'un prélèvement	P4	Laine - Souple Fibreux - Jaune	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 82 (Dégagement 2)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S4					Négatif sur marquage
Vol 77 (Garage)									Néant*	Absence
Vol 91 (Chambre 46)									Néant*	Absence
Vol 92 (Chambre 47)									Néant*	Absence
Vol 93 (Chambre 48)									Néant*	Absence
Vol 94 (Salle à manger)									Néant*	Absence
Vol 96 (Cage escalier 5)									Néant*	Absence
Vol 104 (Sas 2)									Néant*	Absence

Plan : Rdc haut

Vol 5 (Cuisine 2)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S24					Négatif sur marquage
-------------------	--------------------------	---------------	---------------------	---	-----	--	--	--	--	----------------------



Plan : Rdc haut

Vol 4 (Cuisine 1)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S24					Négatif sur marquage
Vol 3 (Salle de restaurant)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	S25					Négatif sur marquage
Vol 4 (Cuisine 1)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits projetés (plâtre)	B	P5	Réalisation d'un prélèvement	P5	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable Fibreux - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 9 (Local poubelle) - Vol 16 (Chambre froide)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduits projetés (plâtre)	B	S26 - S27	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P5	P5	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable Fibreux - Blanc / Blanc	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 3 (Salle de restaurant)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	P6	Réalisation d'un prélèvement	P6	Flocage / Matériau - Souple Fibreux / Effritable - Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 1 (Détente 1) - Vol 14 (Détente 2) - Vol 105 (Distribution 9) - Vol 2 (Sas 1) - Vol 10 (Entrée) - Vol 12 (Bar)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	S28 - S29 - S30 - S31 - S32 - S33	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P6	P6	Flocage / Matériau - Souple Fibreux / Effritable - Blanc / Gris	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 6 (Sanitaires 1)									Néant*	Absence
Vol 7 (Bureau 1)									Néant*	Absence
Vol 8 (Réserve 1)									Néant*	Absence
Vol 11 (Bureau 2)									Néant*	Absence
Vol 13 (Distribution 1)									Néant*	Absence



Plan : Rdc haut

Vol 15
(Cage escalier 1)

Néant* Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % de déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

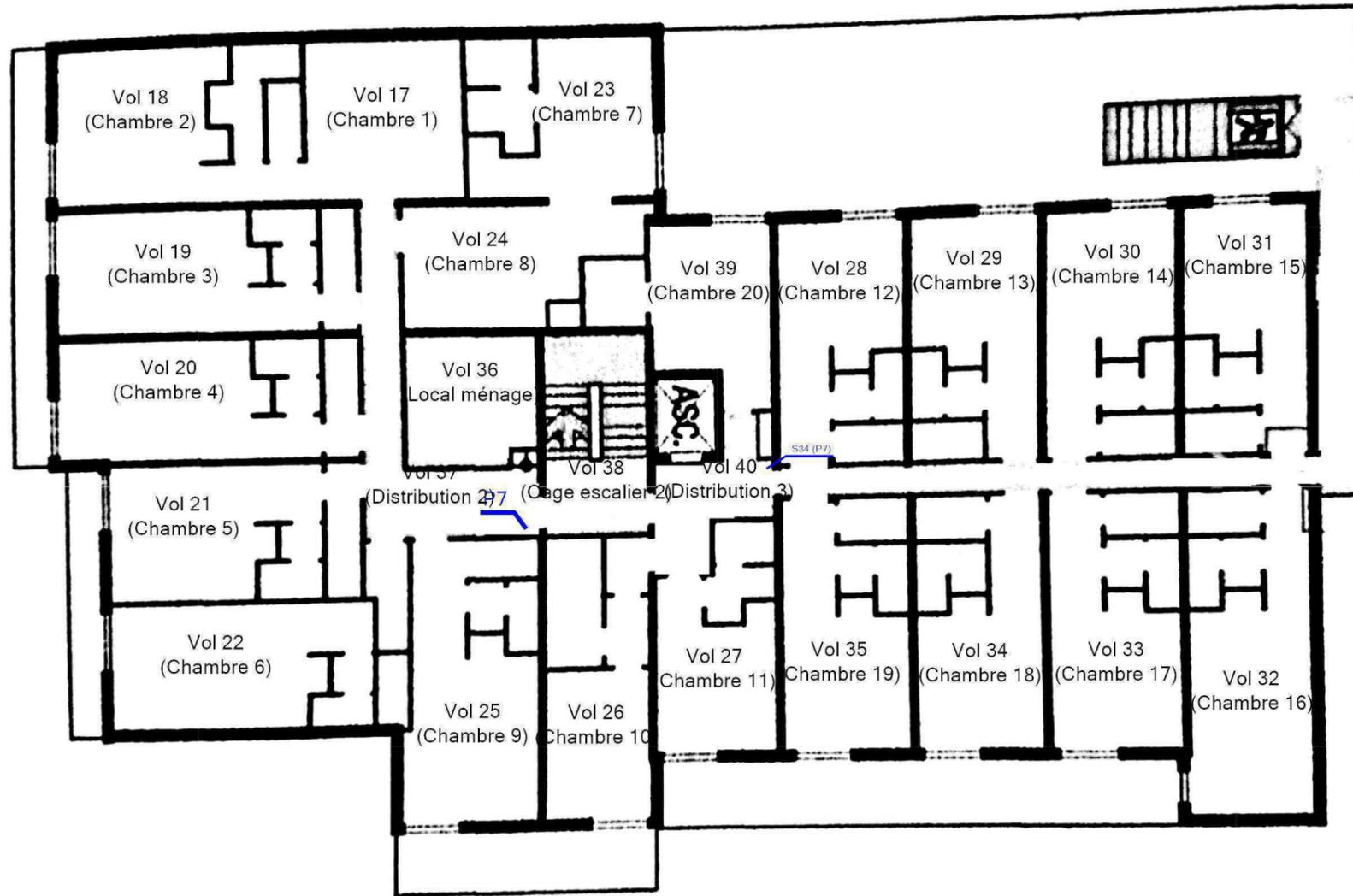
Ref.	Plans	Titre du plan
	Rdc bas	Rdc bas - Plan de repérage - Actions menées
	Rdc haut	Rdc haut - Plan de repérage - Actions menées
	R+1	R+1 - Plan de repérage - Actions menées
	R+2	R+2 - Plan de repérage - Actions menées
	R+3	R+3 - Plan de repérage - Actions menées
	Extérieur	Extérieur - Plan de repérage - Actions menées

R+1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ER278783

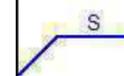
Légende

	Localisation dun prélèvement négatif
	Localisation dun sondage négatif

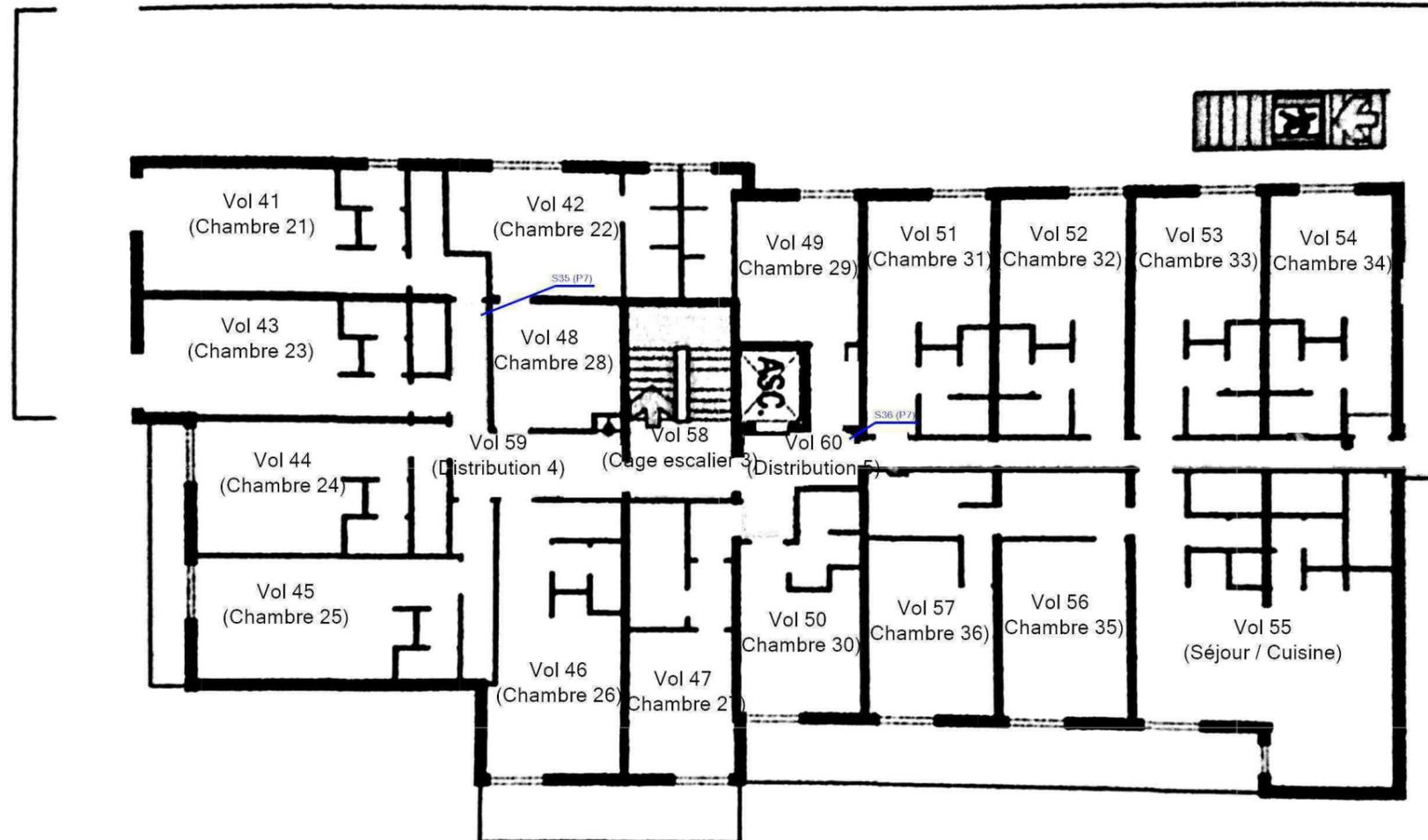


	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	Route du Linga 74390 CHATEL	Immeuble comprenant 40 chambres	08/12/2022	CARNIEL GUILHEM

Légende



Localisation dun sondage négatif



Légende



Volume non visité



Vol 102
(Façade)



ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002ER278783 n°7 - 1 (P7)	R+1 - Vol 37 (Distribution 2)	Prélevement
002ER278783 n°8 - 1 (P8)	R+3 - Vol 73 (Local technique)	Prélevement
002ER278783 n°1 - 1 (P1)	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	Prélevement
002ER278783 n°3 - 1 (P3)	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	Prélevement
002ER278783 n°4 - 1 (P4)	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	Prélevement
002ER278783 n°2 - 1 (P2)	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	Prélevement
S4 - 1 (S4)	Rdc bas - Vol 82 (Dégagement 2)	Absence sur marquage du matériau
S24 - 1 (S24)	Rdc haut - Vol 5 (Cuisine 2)	Absence sur marquage du matériau
S25 - 1 (S25)	Rdc haut - Vol 3 (Salle de restaurant)	Absence sur marquage du matériau
002ER278783 n°6 - 1 (P6)	Rdc haut - Vol 3 (Salle de restaurant)	Prélevement
002ER278783 n°5 - 1 (P5)	Rdc haut - Vol 4 (Cuisine 1)	Prélevement



002ER278783 n°1 - 1 (P1)



002ER278783 n°3 - 1 (P3)



002ER278783 n°4 - 1 (P4)



002ER278783 n°2 - 1 (P2)



S4 - 1 (S4)



S24 - 1 (S24)



S25 - 1 (S25)



002ER278783 n°6 - 1 (P6)



002ER278783 n°5 - 1 (P5)



002ER278783 n°7 - 1 (P7)



002ER278783 n°8 - 1 (P8)

ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Flocage - Souple Fibreux - Blanc	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	
P2	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable Fibreux - Blanc / Blanc	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	
P3	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture / Mortier / Enduit type plâtre - Effritable / Dur / Effritable - Blanc / Gris / Blanc	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	
P4	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Laine - Souple Fibreux - Jaune	Rdc bas - Vol 97 (Chaufferie 1)	
P5	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Peinture / Enduit type plâtre - Effritable / Effritable Fibreux - Blanc / Blanc	Rdc haut - Vol 4 (Cuisine 1)	
P6	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocage / Matériau - Souple Fibreux / Effritable - Blanc / Gris	Rdc haut - Vol 3 (Salle de restaurant)	
P7	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Matériau / Laine - Souple Fibreux / Souple Fibreux - Blanc / Jaune	R+1 - Vol 37 (Distribution 2)	
P8	Parois verticales intérieures et enduits	Cloisons légères ou préfabriquées	Laine - Souple Fibreux - Jaune	R+3 - Vol 73 (Local technique)	



AC LABS
PRÉLÈVEMENTS & ANALYSES

CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence **C022022249199**
Adresse Commande : 002ER278783
Affaire : Immeuble comprenant 40 chambres
Route du Linga
74390 CHATEL

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 15/12/2022

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RSC022022249199
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

Laboratoire d'analyse	AC Environnement
Normes et techniques analytiques	HSG 248 §2 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscope Optique en Lumière Polarisée (MOLP) (1) : Morphologie et critères optiques <i>La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse (*)</i> Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (2) : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique <i>La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse</i>
Texte réglementaire	<u>Arrêté du 1er octobre 2019</u> : Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons	Prise d'essai représentative de l'échantillon - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Référence échantillon : 002ER278783_001

Référence labo	42PM01802221	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	08/12/2022	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	15/12/2022
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Flocages		
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 97 (Chaufferie 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat		
			Nb de préparation	Lames examinées	Analyste	Attaque chimique		Nb de préparation		Grilles examinées	Analyste
1	1	Flocage Souple Fibreux Blanc	2	2	TIB	Acétone		1	2	LTA	Présence d'amiante
Non détecté											●
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			1 MET					

Remarque concernant l'analyse RAS

Référence échantillon : 002ER278783_002

Référence labo	42PM01802222	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	08/12/2022	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	15/12/2022
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduits projetés (plâtre)		
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 97 (Chaufferie 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat		
			Nb de préparation	Lames examinées	Analyste	Attaque chimique		Nb de préparation		Grilles examinées	Analyste
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone		1	2	LTA	Présence d'amiante
	2	Enduit type plâtre Effritable Fibreux Blanc	2	2	TIB						●
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			1 MET					

Remarque concernant l'analyse Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de ce des fibres d'amiante.



Référence échantillon : 002ER278783_003

Référence labo	42PM01802223	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	08/12/2022	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	15/12/2022
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et cloisons - Enduits ciment		
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 97 (Chaufferie 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description Aspect, Texture, Couleur	MOLP			Description Attaque chimique	MET			Résultat Présence d'amiante
			Nb de préparation Lames examinées	Analyste			Nb de préparation Grilles examinées	Analyste		
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone	1	2	LTA	Non détecté ●
	2	Mortier Dur Gris	-	-	-					
	3	Enduit type plâtre Effritable Blanc	-	-	-					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse Couches 1, 2 non dissociables analysées avec la couche 1.
Couches 1, 2, 3 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Référence échantillon : 002ER278783_004

Référence labo	42PM01802224	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	08/12/2022	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	13/12/2022
Type de prélèvement	Conduits, canalisations et équipements - Conduit fluide non identifié - Calorifugeage		
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 97 (Chaufferie 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description Aspect, Texture, Couleur	MOLP			Description Attaque chimique	MET			Résultat Présence d'amiante
			Nb de préparation Lames examinées	Analyste			Nb de préparation Grilles examinées	Analyste		
1	1	Laine Souple Fibreux Jaune	2	2	TIB	-	-	-	Non détecté ●	
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			0 MET				

Remarque concernant l'analyse RAS

Référence échantillon : 002ER278783_005

Référence labo	42PM01802225	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	08/12/2022	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	AC Environnement	Date d'analyse	15/12/2022
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Enduits projetés (plâtre)		
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 4 (Cuisine 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description Aspect, Texture, Couleur	MOLP			Description Attaque chimique	MET			Résultat Présence d'amiante
			Nb de préparation Lames examinées	Analyste			Nb de préparation Grilles examinées	Analyste		
1	1	Peinture Effritable Blanc	-	-	-	Acétone	1	2	LTA	Non détecté ●
	2	Enduit type plâtre Effritable Fibreux Blanc	2	2	TIB					
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de celle des fibres d'amiante.

Référence échantillon : 002ER278783_006

Référence labo	42PM01802226
Date du prélèvement	08/12/2022
Auteur du prélèvement	AC Environnement
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Plafonds - Flocages
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 3 (Salle de restaurant)
Remarque concernant le prélèvement	RAS

Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Analyse réglementaire	Oui
Date d'analyse	15/12/2022

Phase	Couche	Description Aspect, Texture, Couleur	MOLP			MET	MET			Résultat
			Nb de préparation	Lames examinées	Analyste		Nb de préparation	Grilles examinées	Analyste	
1	1	Flocage Souple Fibreux Blanc	2	2	TIB	Attaque chimique	1	2	LTA	Présence d'amiante Non détecté ●
	2	Matériau Effritable Gris	-	-	-	Acétone				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.
Couches 1, 2 : Présence de particules minérales allongées (fibres minérales de diamètre inférieur à 3 µm) dont la morphologie est différente de ce des fibres d'amiante.

Référence échantillon : 002ER278783_007

Référence labo	42PM01802227
Date du prélèvement	08/12/2022
Auteur du prélèvement	AC Environnement
Type de prélèvement	Plafond et faux-plafonds - Faux plafonds - Panneaux et plaques
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 37 (Distribution 2)
Remarque concernant le prélèvement	RAS

Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Analyse réglementaire	Oui
Date d'analyse	15/12/2022

Phase	Couche	Description Aspect, Texture, Couleur	MOLP			MET	MET			Résultat
			Nb de préparation	Lames examinées	Analyste		Nb de préparation	Grilles examinées	Analyste	
1	1	Matériau Souple Fibreux Blanc	2	2	TIB	Attaque chimique	1	2	LTA	Présence d'amiante Non détecté ●
	2	Laine Souple Fibreux Jaune	1	1	TIB	Acétone				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			2 MOLP			1 MET				

Remarque concernant l'analyse

Couche 2 non dissociable analysée avec la couche 1.

Référence échantillon : 002ER278783_008

Référence labo	42PM01802228
Date du prélèvement	08/12/2022
Auteur du prélèvement	AC Environnement
Type de prélèvement	Parois verticales intérieures et enduits - Cloisons légères ou préfabriquées - Panneaux de cloisons
Zone de prélèvement	Immeuble comprenant 40 chambres - Vol 73 (Local technique)
Remarque concernant le prélèvement	RAS

Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Analyse réglementaire	Oui
Date d'analyse	13/12/2022

Phase	Couche	Description Aspect, Texture, Couleur	MOLP			MET	MET			Résultat
			Nb de préparation	Lames examinées	Analyste		Nb de préparation	Grilles examinées	Analyste	
1	1	Laine Souple Fibreux Jaune	2	2	TIB	Attaque chimique	-	-	-	Présence d'amiante Non détecté ●
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			1 MOLP			0 MET				

Remarque concernant l'analyse

RAS

Analyste
Anne-Laurie Lesage




Accréditation
N°1-6001
Portée
Disponible sur
www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole ● sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les échantillons sont archivés pour une durée de 18 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.

Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.

(*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm

(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection

(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection



AC ENVIRONNEMENT - 64, rue Clément Ader - 42153 Riorges - Fax : 0 825 800 954
SIRET : 441 355 914 000298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Tél. : 0 800 600 133
labs@ac-environnement.fr

L.M.O.F 07.8.V5

PAGE 3 / 3

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) bâtiments à occupation continue

N° : 002ER278783
 N° ADEME : 2274T2968860K
 Valable jusqu'au : 07/12/2032
 Le cas échéant, nature de l'ERP : OA: Hôtels-restaurants d'Altitude
 Année de construction : .. 1948 - 1974

Date (visite) : 08/12/2022
 Diagnostiqueur : .CARNIEL
 Signature :



Adresse : Route du Linga (Etage : NC) 74390 CHATEL

Bâtiment entier Partie de bâtiment (à préciser)

S_{th} : 1705 m²

Propriétaire :

Nom : PREFECTURE DE REGION
 AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Adresse : 33, RUE MONCEY
 69003 LYON 3EME

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

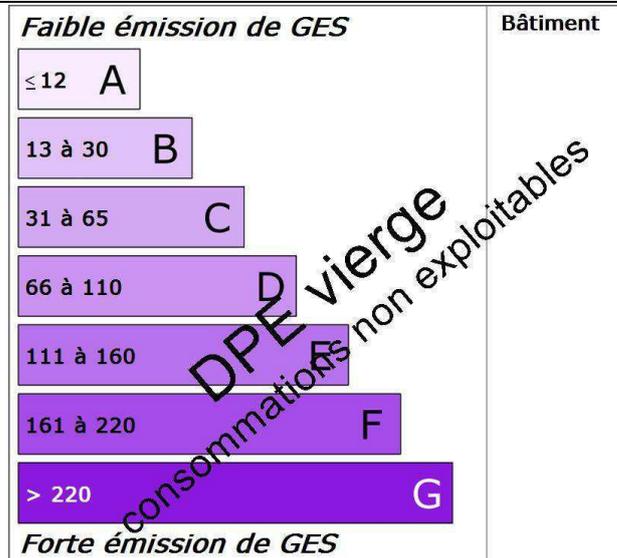
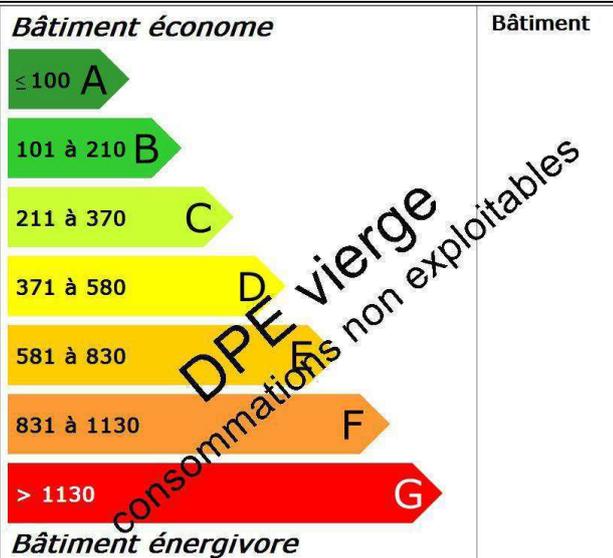
Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg_{éqCO2}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul à condensation installée entre 1996 et 2015 régulée, avec programmeur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s) : radiateur bitube avec robinet thermostatique	Système de production d'ECS : Combiné au système de chauffage, contenance ballon 1000 L
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012)		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtres fixes bois double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC DF collective avec échangeur avant 2013
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein Dalle béton donnant sur un sous-sol non chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre, ...).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Remplacement des émetteurs de chauffage par des émetteurs plus récents au minimum dans les pièces principales.
Fenêtres	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres plus performantes thermiquement.
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique

www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K - 35760 ST Grégoire**
Nom de l'opérateur : CARNIEL, numéro de certification : CPDI3809 obtenue le 08/12/2022



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R126-35 et R1126-36 du code de la construction et de l'habitation). Suivant l'arrêté du 24 décembre 2021 et en référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 74390 CHATEL
Adresse : Route du Linga

Bâtiment : Non communiqué
Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Local commercial

Périmètre de repérage : Immeuble comprenant 40 chambres

Installation alimentée en électricité : Oui
Année de construction : En 1974
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : Non Communiqué

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

NÉANT

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Mandataire

Adresse : 33, RUE MONCEY 69003 LYON 3EME
Téléphone et adresse internet : 33 47 67 08 64
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire

Propriétaire de l'immeuble : PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Adresse : 33, RUE MONCEY 69003 LYON 3EME

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : CARNIEL GUILHEM

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 ST Grégoire le 31/10/2021 jusqu'au 30/10/2026.
(Certification de compétence CPDI3809)



D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifié que la (les) mesure(s) compensatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter le risque de choc électrique.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

- P1 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P2 Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.
- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

Informations complémentaires:

- IC1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
- IC2 L'ensemble des socles de prise de courant est de type obturateur
- IC3 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

F AVERTISSEMENT PARTICULIER

G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité ne présente aucune anomalie.



H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : CHATEL

Le : 08/12/2022

Signature de l'opérateur :



Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002ER278783

Date de réalisation : 9 décembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT-2019-578 du 1 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Route du Linga

74390 Châtel

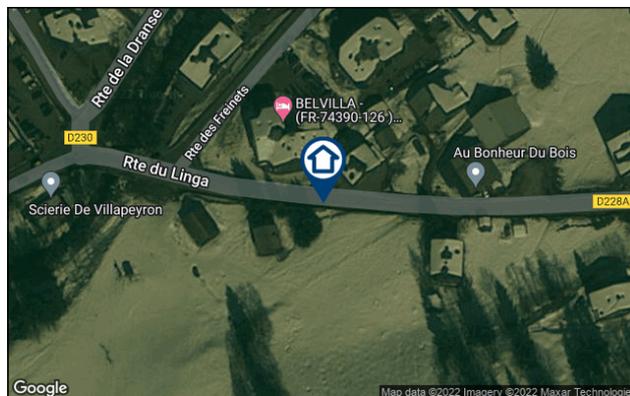
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 6.83537

Latitude : 46.25636

Partie 1

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	12/10/2015	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	révisé	12/10/2015	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	révisé	12/10/2015	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	révisé	12/10/2015	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	révisé	12/10/2015	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	révisé	12/10/2015	non	non	p.5
PPRn	Avalanche	révisé	12/10/2015	non	non	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 09/12/2022

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation **Crue torrentielle** Remontée de nappe Submersion marine **Avalanche**
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte **Moyenne** Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Partie 1 à le
Partie 2 à le

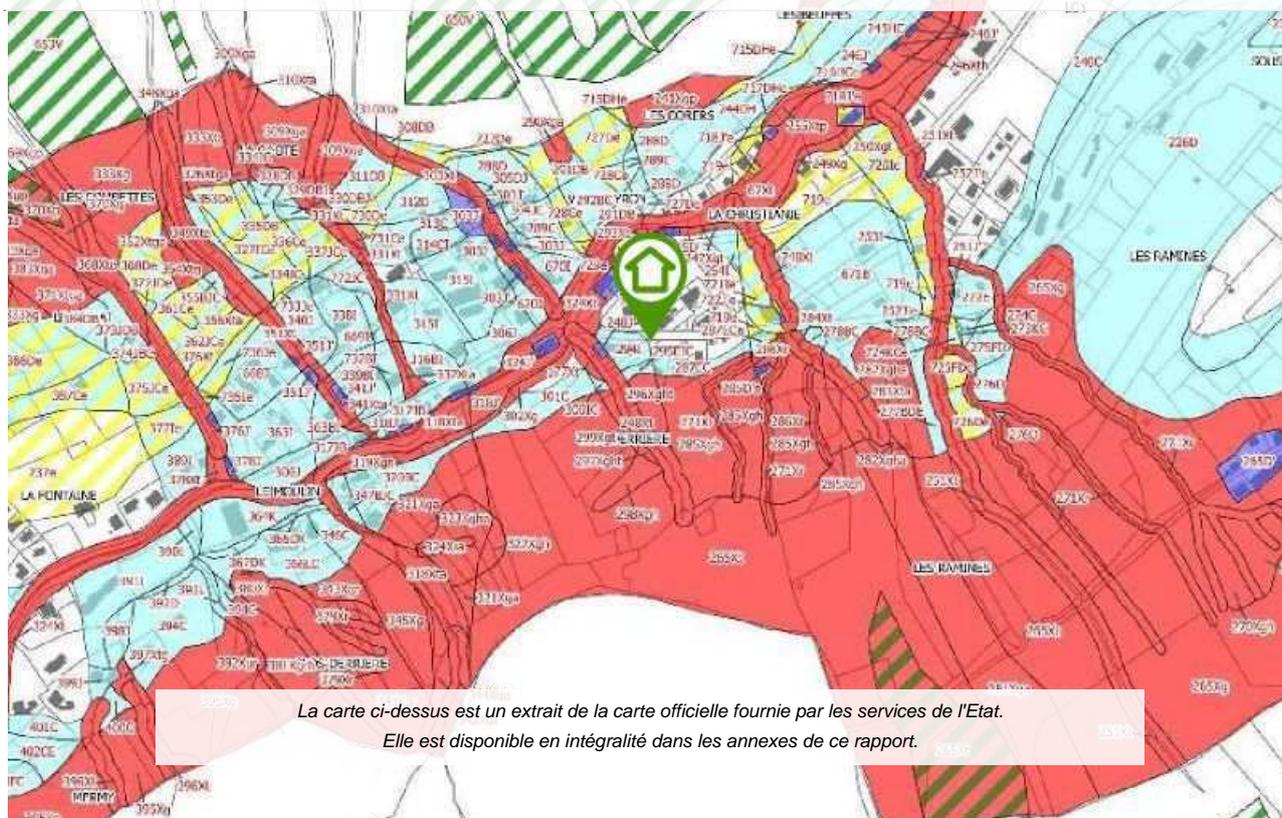
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 12/10/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

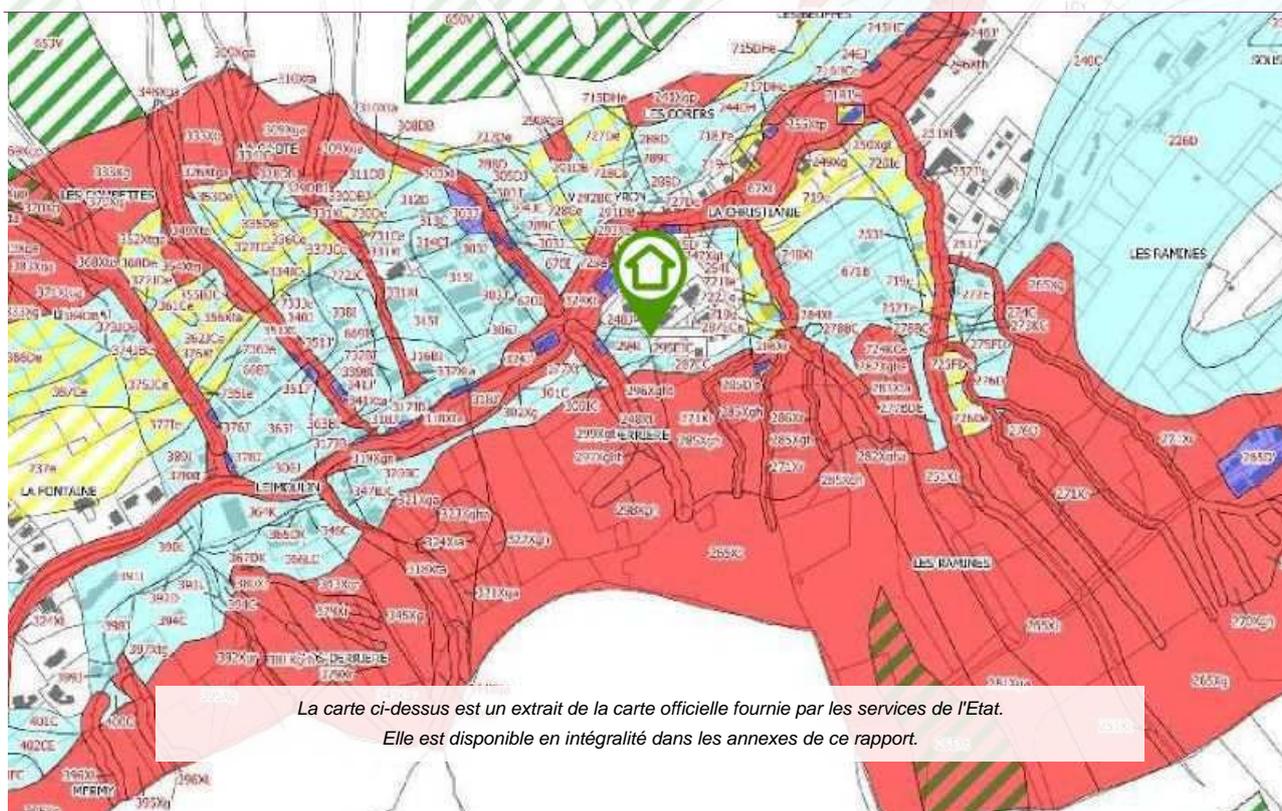


Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), révisé le 12/10/2015
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

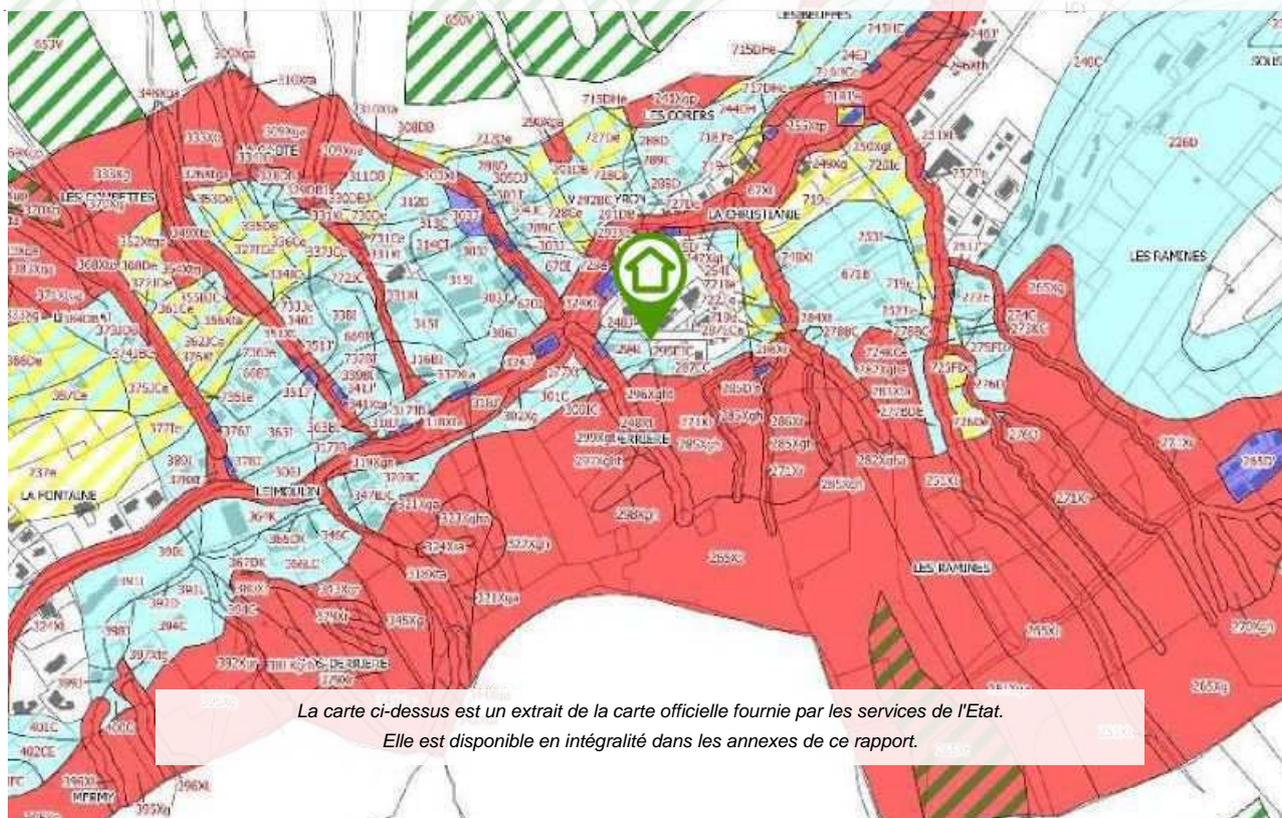


Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, révisé le 12/10/2015
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

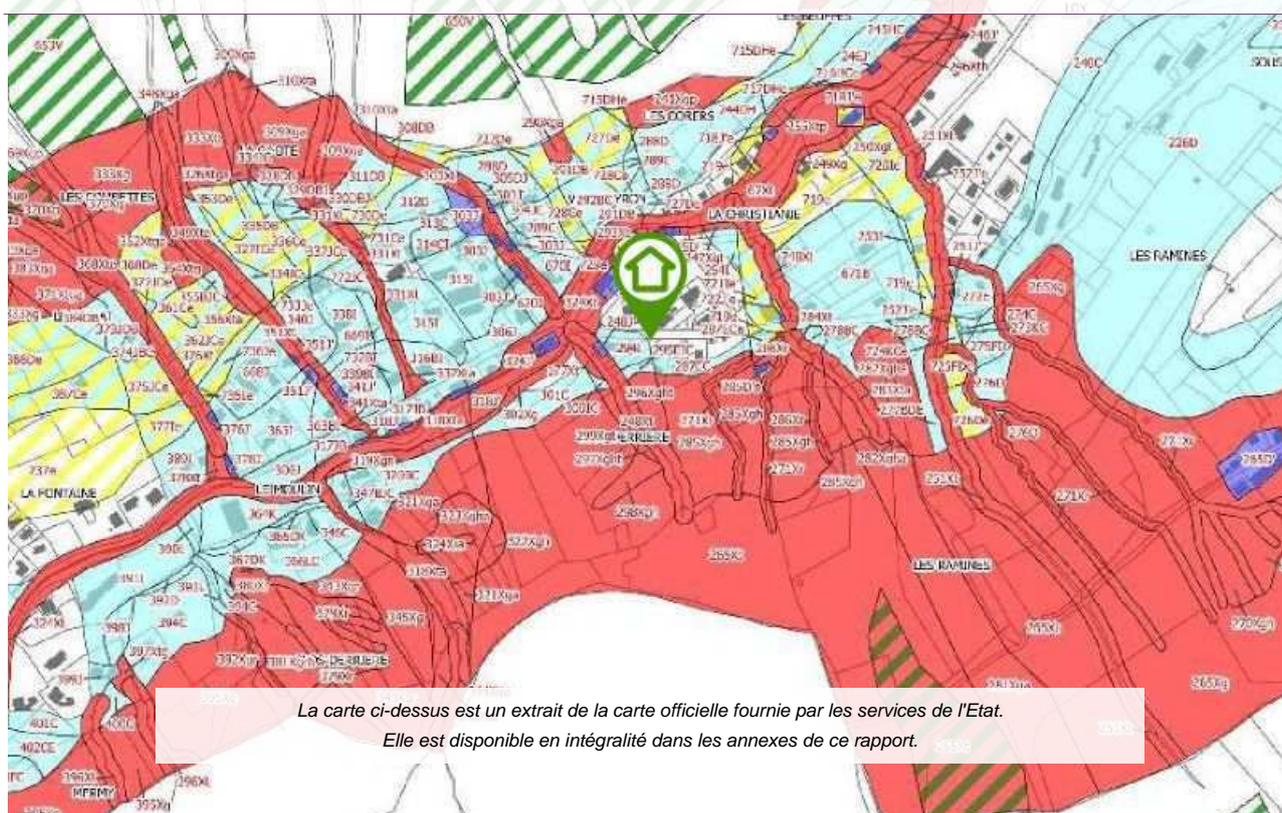


Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, révisé le 12/10/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

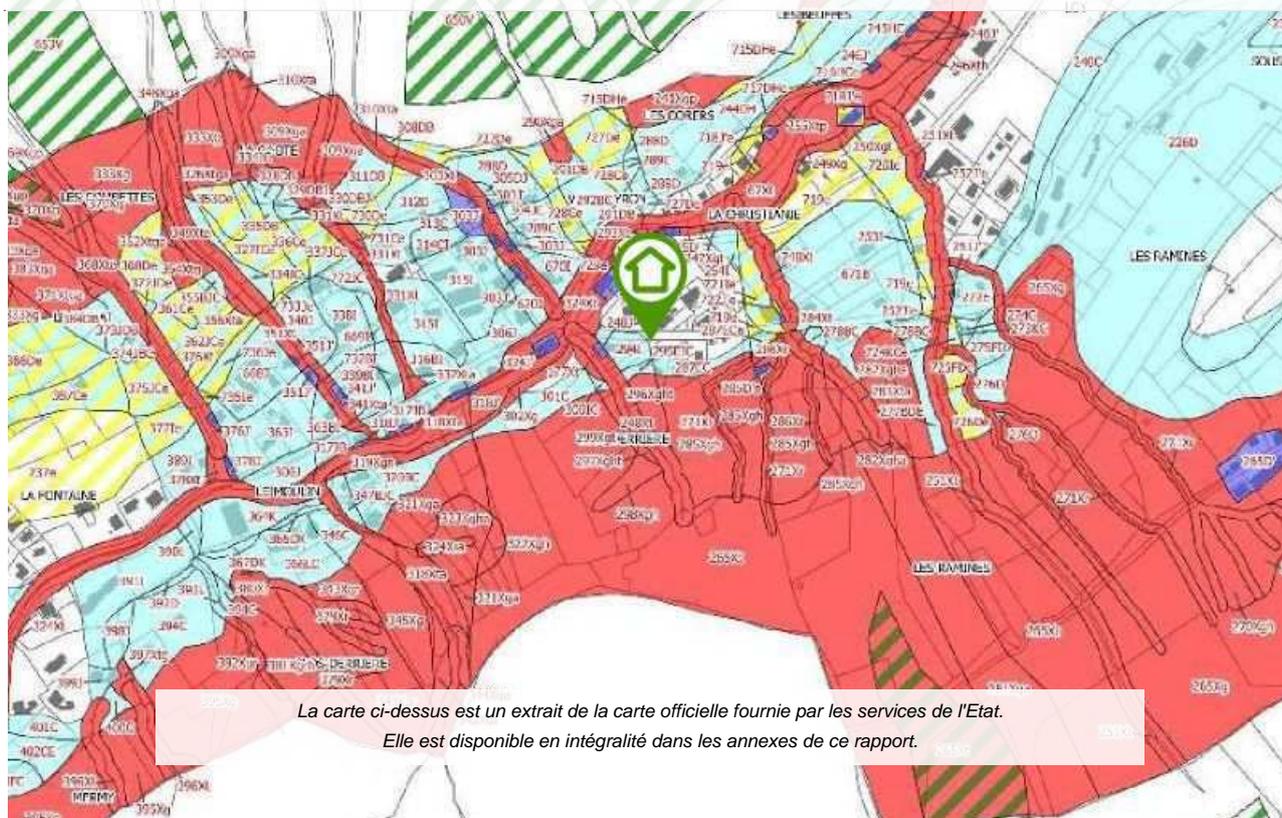


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, révisé le 12/10/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

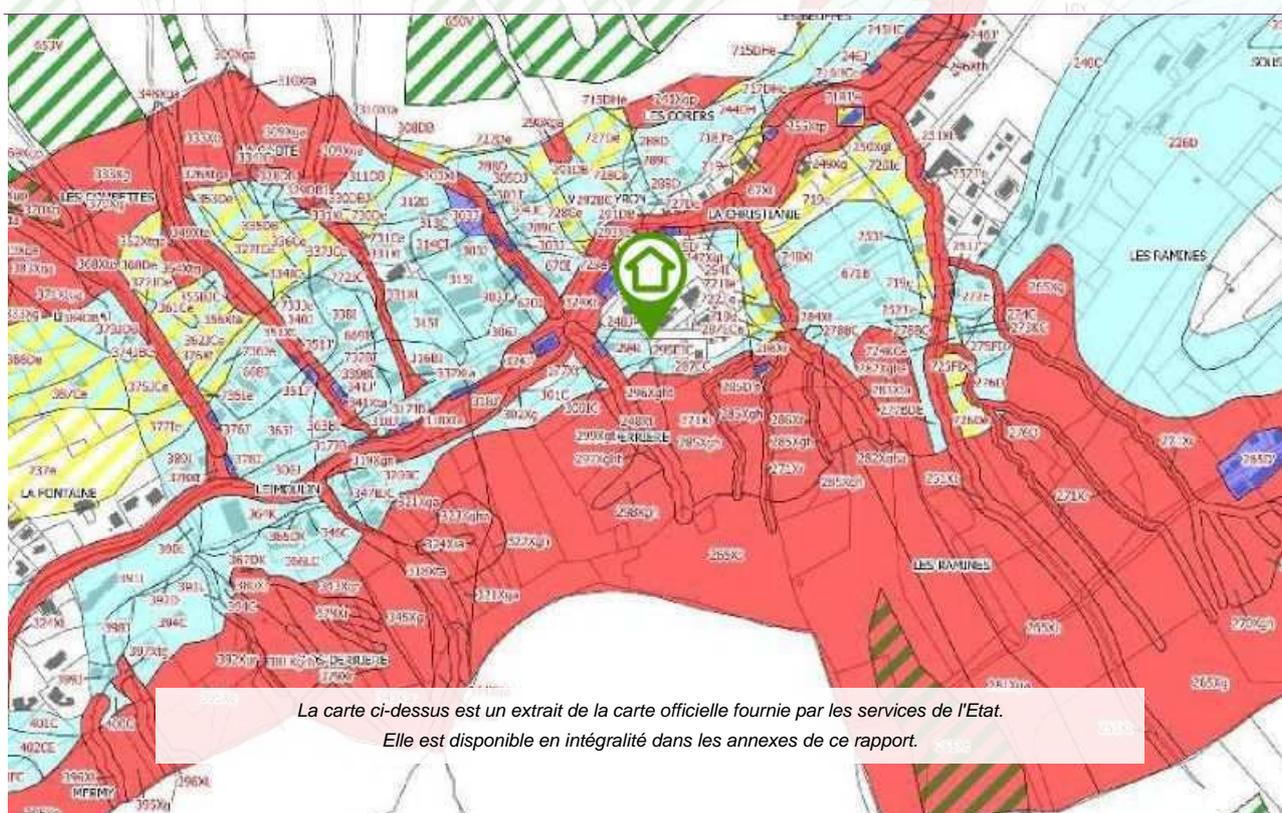


Mouvement de terrain

PPRn Ravinement, révisé le 12/10/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

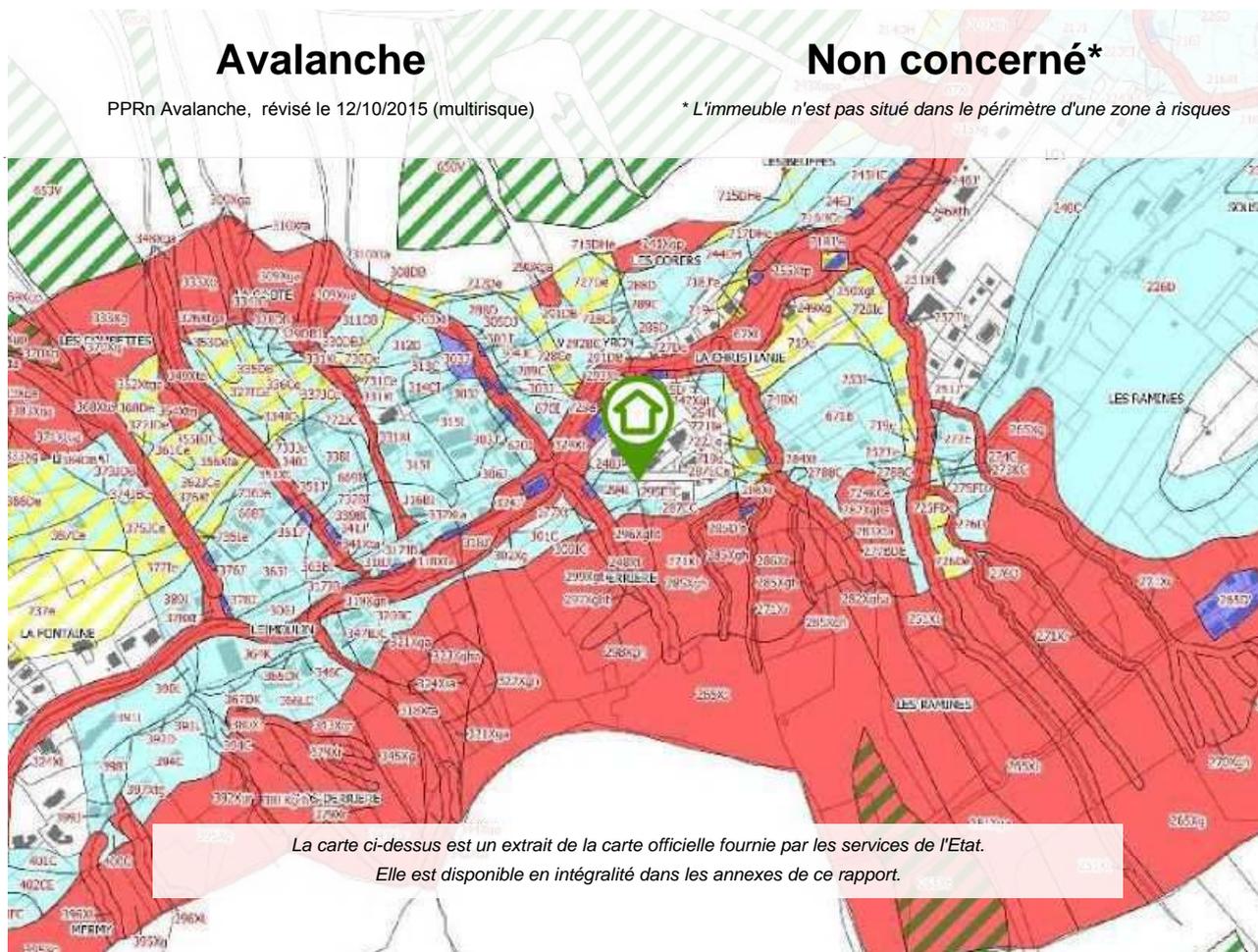


Avalanche

PPRn Avalanche, révisé le 12/10/2015 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/2015	05/05/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	30/04/2015	05/05/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2003	12/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/06/2000	05/06/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/07/1995	11/07/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/07/1992	21/07/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/06/1990	08/06/1990	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/1990	17/02/1990	24/05/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie
Commune : Châtel

Adresse de l'immeuble :
Route du Linga
74390 Châtel
France

Etabli le : _____

Partie 1 : _____

Partie 2 : _____

PREFECTURE DE REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 09/12/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2019-578 en date du 01/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT-2019-578 du 1 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 12/10/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 12/10/2015
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 12/10/2015
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le - 1 MARS 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2019-578

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Châtel

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 10 janvier 2019 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-472 du 12 février 2019 approuvant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Châtel ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Châtel sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques pris en compte dans les PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le maire de Châtel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below, positioned above the printed name.

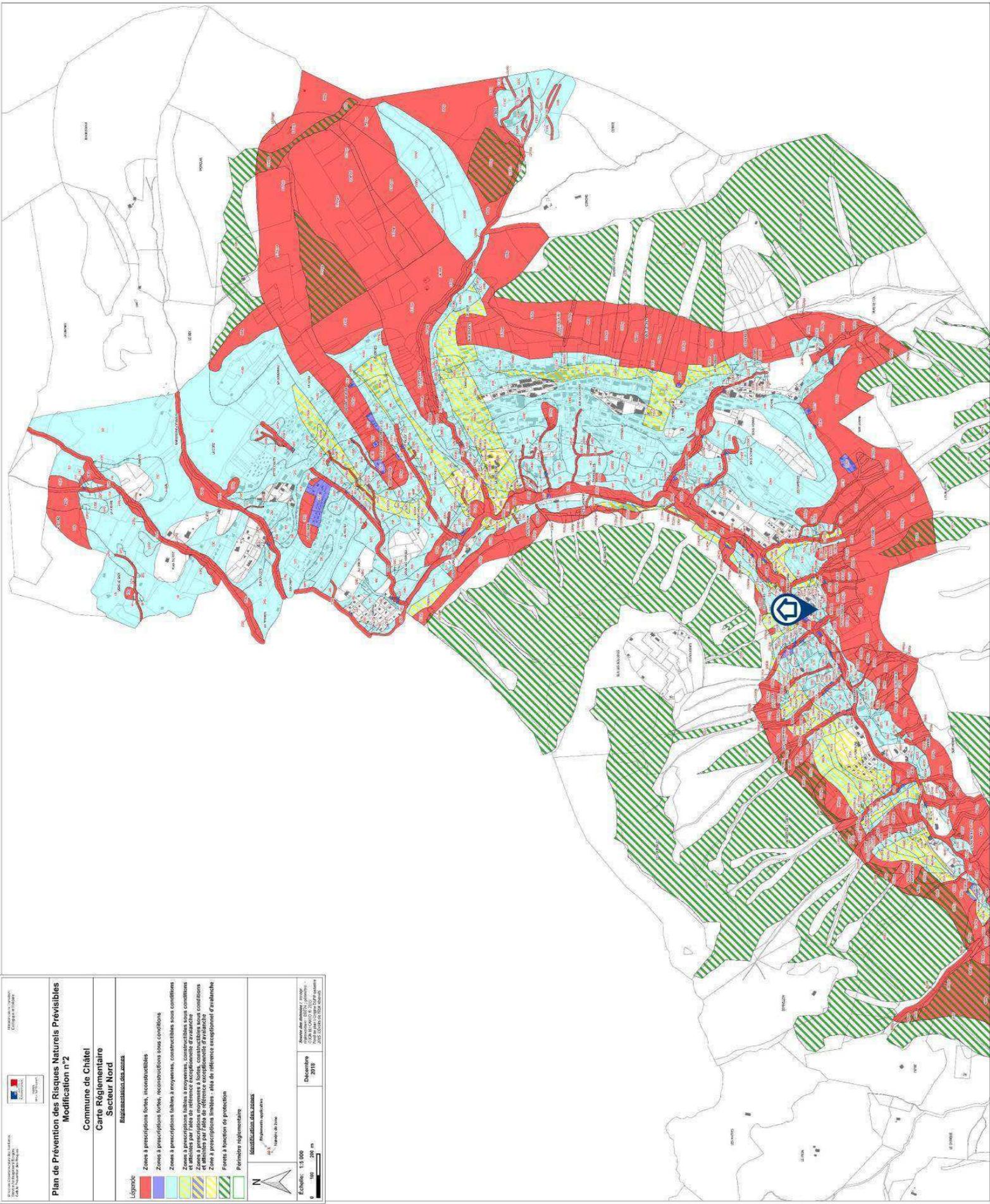
Francis CHARPENTIER


Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Modification n°2
Commune de Châtel
Carte Réglementaire
Secteur Nord
 Règlementation des zones

Légende


- Zones à prescriptions fortes, inconstructibles
- Zones à prescriptions fortes, reconstructions sous conditions
- Zones à prescriptions fortes à moyennes, constructibles sous conditions
- Zones à prescriptions moyennes à fortes, constructibles sous conditions
- Zones à prescriptions moyennes à faibles, constructibles sous conditions
- Zones à prescriptions faibles, sites de référence cadastraux d'avalanche
- Forêt à fonction de protection
- Refractaire réglementaire

Identification des zones
 Références cadastrales
 N
 Echelle: 1:5 000
 0 100 200 m
 Date de mise à jour: Décembre 2016
 Service des aménagements
 07290 CHÂTEL, 01100
 01120 CHÂTEL, 01100
 01120 CHÂTEL, 01100

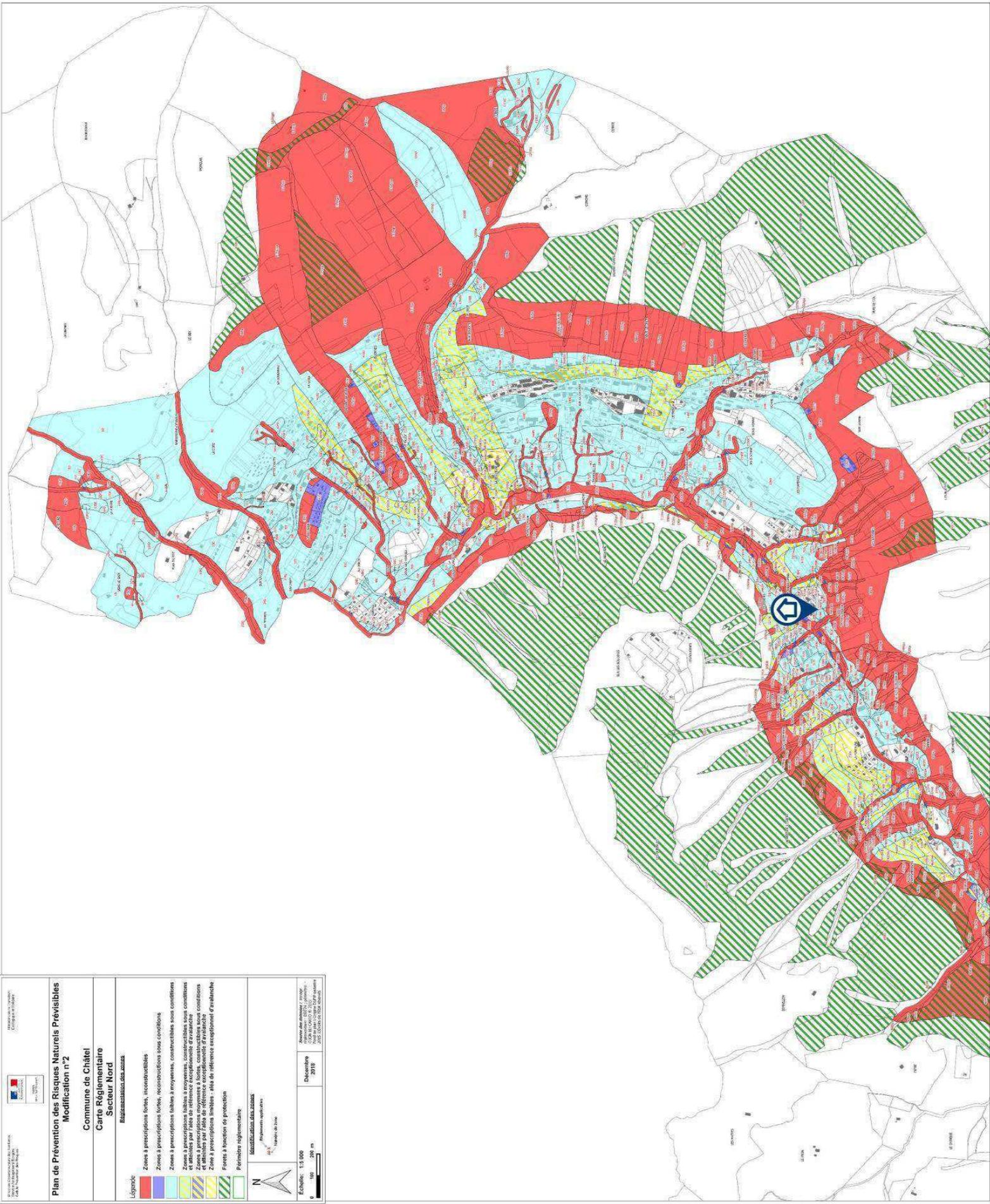



Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Modification n°2
Commune de Châtel
Carte Réglementaire
Secteur Nord
 Règlementation des zones

Légende


- Zones à prescriptions fortes, inconstructibles
- Zones à prescriptions fortes, reconstructions sous conditions
- Zones à prescriptions fortes à moyennes, constructibles sous conditions
- Zones à prescriptions moyennes à fortes, constructibles sous conditions
- Zones à prescriptions moyennes à faibles, constructibles sous conditions
- Zones à prescriptions faibles, sites de référence cadastraux d'avalanche
- Forêt à fonction de protection
- Refractaire réglementaire

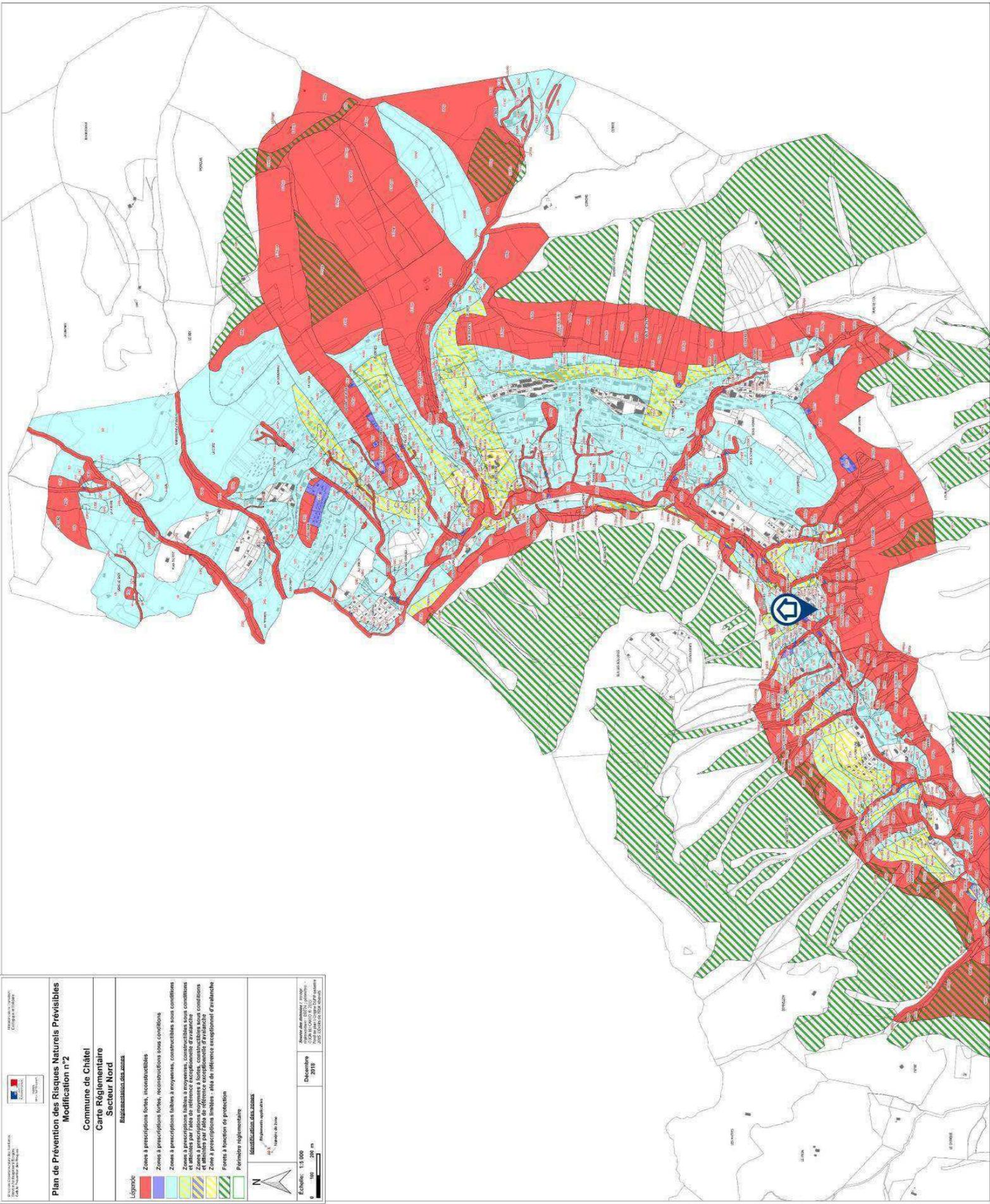
Identification des zones
 Références cadastrales
 N
 Echelle: 1:5 000
 0 100 200 m
 Date de mise à jour: Décembre 2016
 Service des aménagements
 07290 CHÂTEL, 01100
 01120 CHÂTEL, 01100
 01120 CHÂTEL, 01100

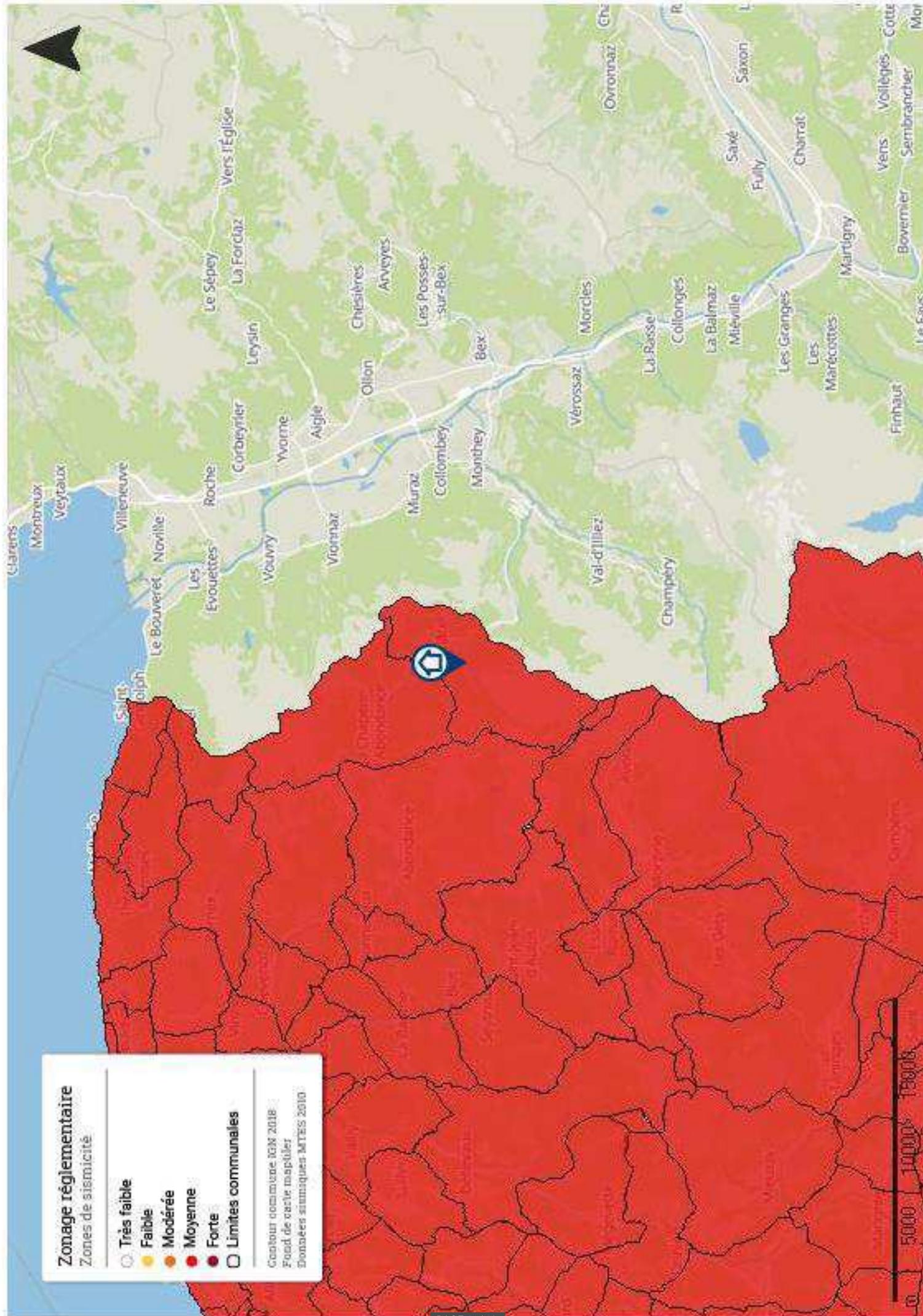



Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
Modification n°2
Commune de Châtel
Carte Réglementaire
Secteur Nord
 Règlementation des zones

Légende
 Zones à prescriptions fortes, inconstructibles
 Zones à prescriptions fortes, reconstructions sous conditions
 Zones à prescriptions fortes à moyennes, constructibles sous conditions
 Zones à prescriptions fortes à moyennes, constructibles sous conditions
 Zones à prescriptions moyennes à fortes, constructibles sous conditions
 Zones à prescriptions moyennes à fortes, constructibles sous conditions
 Zones à prescriptions faibles, sites de référence réglementaire d'évaluation
 Zones à fonction de protection
 Réserve réglementaire

Identification des zones
 Références réglementaires
 N
 Echelle: 1:5 000
 0 100 200 m
 Date de mise à jour: Décembre 2016
 Service de plan: 1:5000
 07290 CHÂTEL (07) - 0729000000
 2016 - CLASSEUR DES ZONES





Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018
 Fond de carte mapdata
 Données sismiques MTEIS 2010

ANNEXE: DOCUMENTS

**ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI3809**

**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI 3809 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CARNIEL Guilhem

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 31/10/2021 - Date d'expiration : 30/10/2028
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/10/2021 - Date d'expiration : 30/10/2028
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/01/2022 - Date d'expiration : 25/01/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2022.




CPE DR FR 11 rev 18

**ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI3809**

**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI 3809 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CARNIEL Guilhem

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 31/10/2021 - Date d'expiration : 30/10/2028
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/10/2021 - Date d'expiration : 30/10/2028
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/01/2022 - Date d'expiration : 25/01/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2022.




CPE DR FR 11 rev 18

**ICERT - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
- 35760 ST Grégoire - CPDI3809**

**Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier**

N° CPDI 3809 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CARNIEL Guilhem

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 20/10/2022 - Date d'expiration : 19/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 31/10/2021 - Date d'expiration : 30/10/2028
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 21/03/2022 - Date d'expiration : 20/03/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/10/2021 - Date d'expiration : 30/10/2028
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/01/2022 - Date d'expiration : 25/01/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2022.




CPE DR FR 11 rev 18